

**PROGRAMME D'ÉCHANGES POUR LE DEVELOPPEMENT
ET L'APPROFONDISSEMENT DE LA COOPERATION EDUCATIVE,
LINGUISTIQUE, UNIVERSITAIRE ET SCIENTIFIQUE
AU TITRE
DE L'ARRANGEMENT RELATIF A LA COOPERATION EDUCATIVE,
LINGUISTIQUE, UNIVERSITAIRE ET SCIENTIFIQUE
POUR L'ANNÉE 2026**

PRÉAMBULE

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de la République française et le Ministère de l'Éducation, de la Recherche, du Développement et de la Jeunesse de la République slovaque (ci-après dénommés « les Parties »),

1/ Conformément aux dispositions de l'arrangement relatif à la coopération éducative, linguistique, universitaire et scientifique entre le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères de la République française et le ministre de l'Éducation, de la Recherche, du Développement et de la Jeunesse de la République slovaque pour la période 2025 à 2028, signé à Bratislava le 1er juillet 2024,

2/ Considérant l'importance du rôle des enseignants de la langue et littérature françaises ou des matières enseignées en langue française, des coordinateurs de ces matières recrutés dans les sections bilingues franco-slovaques des lycées de la République slovaque labellisées LabelFrancÉducation et des lecteurs en universités (ci-après dénommés „enseignants, coordinateurs et lecteurs") concernées par ce programme d'échanges et bénéficiant d'une bourse de l'état français et la nécessité pour les Parties contractantes de mettre en œuvre toutes les dispositions en fonction de leurs moyens en matière d'accompagnement et de formation de ces derniers,

3/ Considérant le besoin de renforcer les offres en certifications internationales dans les cursus scolaires et les programmes d'études des universités, et l'importance pour les parties d'impliquer les enseignants, coordinateurs et lecteurs dans les dispositifs DELF (Diplôme de langue française de niveau A1 à B2) et DALF C1 (Diplôme approfondi de langue française C1) et de mieux valoriser l'obtention du DELF scolaire (Diplôme de langue française délivré en milieu scolaire de niveau A1 à B2) par les élèves,

les Parties sont convenues d'adopter le programme d'échanges suivant pour l'année 2026 (ci-après dénommé « le programme ») :

Article 1

Organisation

La mise en œuvre de ce programme est coordonnée

- a) pour la Partie française, par le service de Coopération et d'Action culturelle de l'Ambassade de France en Slovaquie et,
- b) pour la Partie slovaque, par le service des relations internationales du ministère de l'Education, de la Recherche, du Développement et de la Jeunesse de la République slovaque.

Article 2

Enseignants, coordinateurs et lecteurs

(1) En République slovaque, sept (7) enseignants de la langue et littérature françaises ou des matières enseignées en langue française et cinq (5) coordinateurs des matières langue et littérature françaises, chimie, biologie, physique et mathématiques enseignées en langue française pouvant être un des sept enseignants de la langue et littérature françaises ou des matières enseignées en langue française recrutés par la Partie contractante française seront accueillis dans le cadre de ce programme au sein des lycées labellisés LabelFrancÉducation, à savoir :

- a) Deux (2) enseignants et un (1) coordinateur de langue et littérature françaises au sein de la section bilingue du Lycée Metodova à Bratislava ;

- b) Un (1) enseignant et deux (2) coordinateurs de chimie et mathématiques enseignées en langue française au sein de la section bilingue du Lycée Jozef Gregor Tajovský à Banská Bystrica ;
- c) Un (1) enseignant et un (1) coordinateur de physique enseigné en langue française au sein de la section bilingue du Lycée Milan Rastislav Štefánik à Košice ;
- d) Un (1) enseignant et un (1) coordinateur de biologie enseignée en langue française au sein de la section bilingue du Lycée Ľudovít Štúr à Trenčín ;
- e) Un (1) enseignant au sein de la section bilingue du Lycée Slančíkovej 2 à Nitra ;
- f) Un (1) enseignant au sein de la section bilingue du Lycée bilingue à Žilina.

(2) En République slovaque, un total de quatre (4) lecteurs de langue française sera accueilli en université dans le cadre de ce programme, à savoir :

- a) un (1) lecteur à l'Université Comenius à Bratislava ;
- b) un (1) lecteur à l'Université Matej Bel de Banská Bystrica ;
- c) un (1) lecteur à mi-temps à la faculté d'Économie de l'Université technique de Košice et à mi-temps à la faculté des Lettres de l'Université Šafárik de Košice ;
- d) un (1) lecteur à l'Université de Prešov.

(3) La Partie slovaque assure le financement des coûts liés à la participation des enseignants et des lecteurs recrutés dans les sections bilingues franco-slovaques labellisées LabelFrancÉducation concernées par ce programme d'échanges conformément à l'arrangement, en vertu de sa législation nationale.

(4) Ces enseignants et lecteurs visés aux paragraphes 1 et 2, bénéficient d'une Bourse de Perfectionnement à la Didactique du Français en Slovaquie, versée par l'Ambassade de la République française en République slovaque. Les enseignants et les lecteurs recrutés dans les sections bilingues franco-slovaques labellisées LabelFrancÉducation concernées par ce programme d'échanges bénéficient de cette bourse pleine pendant trois (3) ans au maximum. A titre exceptionnel une quatrième année pourra être accordée.

- (5) Les coordinateurs bénéficient d'une bourse versée par l'Ambassade de la République française en République slovaque, à un taux différent de celle versée aux enseignants et lecteurs. Le versement de cette bourse pour les coordinateurs n'est pas limité dans la durée. Le coordinateur pourra en bénéficier, tant qu'il s'acquittera correctement des missions liées à la coordination de la matière concernée pour les lycées labellisés LabelFrancÉducation.
- (6) Un enseignant et lecteur boursier perçoit la bourse pour sa fonction d'enseignant. Un coordinateur boursier perçoit la bourse pour la coordination. Ces bourses peuvent être cumulées.
- Si l'enseignant est recruté en tant que simple coordinateur, il ne bénéficie d'aucune autre bourse que celle versée pour la coordination.
- (7) Le nombre d'enseignants, de coordinateurs et de lecteurs recrutés dans les sections bilingues franco-slovaques labellisées LabelFrancÉducation concernées par ce programme d'échanges est fixé pour l'année 2026, sous réserve des disponibilités budgétaires du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de la République française. Une éventuelle modification du nombre d'enseignants, de coordinateurs et de lecteurs recrutés dans les sections bilingues franco-slovaques labellisées LabelFrancÉducation concernées par ce programme d'échanges au cours de l'exercice 2026 sera notifiée au Ministère de l'Education, de la Recherche, du Développement et de la Jeunesse de la République slovaque par le Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de la République française en République slovaque ou son délégué au sein du service de Coopération et d'Action culturelle de l'Ambassade de la République française en République slovaque.
- (8) Dans le cadre de ce programme, le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de la République française encourage l'accueil d'un enseignant slovaque de langue et littérature slovaque à l'Institut national des langues et civilisations orientales, INALCO, Paris. La Partie slovaque accorde à l'enseignant slovaque de langue et littérature slovaque le financement des coûts liés à la participation au programme conformément à l'arrangement.

Article 3

Coopération universitaire

- (1) Dans le cadre de ce programme, des établissements d'enseignement supérieur français coopèrent avec des universités slovaques pour proposer des programmes de formation en partenariat étroit.
- (2) Les établissements d'enseignement supérieur français et slovaques coopérant pour proposer des programmes de formation au niveau licence sont :
 - a) la faculté d'économie, Université Matej Bel de Banská Bystrica et l'Université de Poitiers ;
 - b) la faculté d'économie, Université technique de Košice et l'Université Côte d'Azur ;
 - c) la faculté des lettres, Université Pavol Jozef Šafárik de Košice et l'Institut de traducteurs, d'interprètes et de relations internationales, Université de Strasbourg.
- (3) Les établissements d'enseignement supérieur français et slovaques coopérant pour proposer des programmes de formation au niveau master sont :
 - a) la faculté des sciences politiques et des relations internationales et la faculté d'économie, Université Matej Bel de Banská Bystrica et l'Université de Reims Champagne-Ardenne ;
 - b) la faculté d'économie, Université technique de Košice et l'Université Côte d'Azur ;
 - c) la faculté des lettres, Université Pavol Jozef Šafárik de Košice et l'Institut de traducteurs, d'interprètes et de relations internationales, Université de Strasbourg ;
 - d) la faculté de management, Université Comenius à Bratislava, la faculté de commerce, Université d'Économie de Bratislava, la faculté d'économie, Université de Matej Bel de Banská Bystrica, la faculté d'économie, Université technique de Košice, la faculté des lettres, Université Constantin le Philosophe de Nitra et le Centre européen universitaire, Université de Lorraine ;
 - e) la faculté de management, Université Comenius à Bratislava et l'Université de Bordeaux ;

- f) la faculté de management, Université Comenius à Bratislava et l'Université de Lille (en cours de mise en place) ;
 - g) la faculté de management de l'entreprise, Université d'économie à Bratislava et l'EM Strasbourg Business School, Université de Strasbourg ;
 - h) la faculté de management de l'entreprise, Université d'économie à Bratislava et l'IDRAC Business School de Lyon ;
 - i) la faculté de management et d'économie des transports et des communications, Université de Žilina et l'Ecole nationale d'Aviation civile, Toulouse.
- (4) Les parties encouragent la création, le développement et la promotion de programmes de coopération franco-slovaques liés à la mise en œuvre des programmes d'études en République slovaque. Elles soutiennent surtout la création de partenariats entre les universités slovaques et les établissements d'enseignement supérieur français, les entreprises slovaques et les entreprises françaises en République slovaque. Elles favorisent l'organisation d'événements de nature à valoriser ces coopérations, tels que conférences, ateliers ou rencontres. Pour le soutien de cette coopération, les parties contractantes reconnaissent l'Institut universitaire franco-slovaque (IUFS) comme un interlocuteur.
- (5) Les Parties soutiennent la coopération dans le domaine de la formation continue et la validation des acquis de l'expérience qui pourra notamment prendre la forme d'échange d'experts slovaques et français et l'organisation de visites d'étude en France et en Slovaquie.
- (6) Les Parties soutiennent la coopération dans le domaine de la numérisation de l'éducation et de l'introduction de nouvelles formes des programmes éducatifs (micro-certification, campus numériques).

Article 4

Coopération scientifique

- (1) La mobilité de chercheurs français et slovaques pour 2026 sera notamment soutenue par le Partenariat Hubert Curien bilatéral Štefánik (programme « PHC Štefánik ») dans le cadre des projets de recherche qui ont été sélectionnés par la Commission mixte

en mai 2025 et qui terminent le 30. Juin 2027. Les Parties lanceront un nouvel appel pour le programme PHC Štefánik 2025-2027 au cours du dernier trimestre 2026.

- (2) Les Parties soutiennent également en 2026 les mobilités de chercheurs dans le cadre de projets multilatéraux du Partenariat Hubert Curien Danube (programme « Stratégie Danube »), dans le cadre d'un nouvel appel lancé pour 2025-2027.
- (3) Une nouvelle édition du prix Štefánik, décerné par le ministère de l'Éducation, de la Recherche, du Développement et de la Jeunesse de la République slovaque et par l'ambassade de France en République slovaque, qui récompense les équipes de chercheurs slovaques dont les travaux scientifiques, mis en œuvre dans le cadre de la coopération scientifique du programme PHC Štefánik, ont eu le plus grand impact auprès de la communauté scientifique et de la population, sera organisée au cours du dernier trimestre 2027. Le calendrier d'organisation de cette édition sera décidé en concertation entre les parties contractantes.
- (4) Les Parties encouragent la participation de leurs institutions aux projets de pointe du programme-cadre de l'Union Européenne pour la recherche et l'innovation Horizon Europe, qui permettent à leurs chercheurs de participer aux consortiums internationaux et soutiennent le renforcement du potentiel de la science, de la recherche et de l'innovation. En République slovaque, il est soutenu par les structures nationales de soutien à Horizon Europe (bureau du PCN). Dans le cadre du soutien aux synergies, les activités visant à accroître la participation de la République slovaque au programme Horizon Europe seront également soutenues par les fonds structurels de l'Union européenne dans le cadre du programme opérationnel Slovaquie 2021-2027. Des appels à soutenir la participation au programme Horizon Europe seront également mis en œuvre à partir des fonds du Plan de relance et de résilience de la République slovaque dans le cadre du volet 9 « Une gestion plus efficace et un renforcement du financement de la recherche, du développement et de l'innovation ».

Article 5
Autres dispositions

- (1) Le présent programme entre en vigueur et prend effet à la date de sa signature par les Parties. Le programme expire le 31 décembre 2026.
- (2) Les modifications à ce programme doivent être apportées sous forme d'avenants écrits sur la base du consentement écrit mutuel des deux parties.
- (3) Ce programme est rédigé en quatre exemplaires originaux, deux en langue française et deux en langue slovaque. Les deux versions sont équivalentes et ont la même valeur juridique.

Fait à Bratislava, le 27 janvier 2026

Pour le Ministère de l'Europe
et des Affaires étrangères
de la République française

Pour le Ministère de l'Éducation,
de la Recherche, du Développement
et de la Jeunesse de la République slovaque

Olivier Favry, m.p.
Conseiller de coopération et d'action
culturelle
Directeur de l'Institut français de Slovaquie

Sandra Gazareková, m.p.
Directrice
Service des relations internationales